



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20210719-CONS-AG-21-086-DE
Date de télétransmission : 27/07/2021
Date de réception préfecture : 27/07/2021

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 19 juillet 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Garantie de l'emprunt N° 103342 contracté par la régie des eaux du pays Bastiais auprès de la banque des Territoires.

PRESENTS : ARMANET Guy, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle.

ONT DONNE POUVOIR :

DE CASALTA Jean-Sébastien	à	SALGE Hélène
LOMBARDO Florence	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
MORGANTI Julien	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
MALAFRONTA Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
POLISINI Ivana	à	LACAVE Mattea
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Hélène

ABSENTS : BATESTTI Gilles, BIAGGINI Jean-Jacques, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Pierre-Michel, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 14

M. Pierre-Baptiste Simoni est élu secrétaire de séance.

OBJET : Garantie de l'emprunt N° 103342 contracté par la régie des eaux du pays Bastiais auprès de la banque des Territoires.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10, L 5111-4, L 5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe) du 7 août 2015, prévoyant le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le Contrat de prêt N° 103342 en annexe signé entre la Régie du service public d'eau potable et du service public d'assainissement collectif et non collectif de la CAB, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Mezi di a culletività » du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 24 juin 2021 ;

Considérant que M. Pierre Savelli, Président du CA de la régie Acqua Publica, a quitté la salle et n'a pas participé au vote ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

Article 1 :

Le Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 285 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 103342.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

OBJET : Garantie de l'emprunt N° 103342 contracté par la régie des eaux du pays Bastiais auprès de la banque des Territoires.

Article 3 :

Le Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de Prêt ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Pozzo
Louis POZZO DI BORGO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification